

Décision du 11/07/2025 portant modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6, R. 5126-58 et R. 5126-59 ;

Vu la décision du 16 janvier 2024 de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l'article L.5126-6 du code de la santé publique des médicaments figurant en son annexe ;

Décide

Article 1

L'annexe de la décision susvisée est modifiée comme suit :

La spécialité suivante est ajoutée :

Dans la catégorie de médicaments « Antibiotiques/Antifongiques » :

Nom spécialité	Code CIS	Exploitant
Ertapenem Qilu 1g, poudre pour solution à diluer pour perfusion	6 092 640 1	Zentiva France

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait à Saint-Denis, le 11/07/2025

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale

Consultez le référentiel des médicaments en
rétrocession